

Réponse à la question orale de Madame Barbara Trachte à Madame Joëlle MILQUET, Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance

Objet : Le refus de remise de bulletin en raison de frais scolaire impayés

Le décret « Missions » est très clair sur ce sujet. Aucun droit ou frais, qu'il soit direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

Toutes les informations relatives à la gratuité d'accès à l'enseignement sont disponibles sur le site www.enseignement.be.

En cas de non-respect de la réglementation, la Direction générale de l'Enseignement obligatoire (DGEO) interpelle le PO de l'école et le prie d'adapter ses pratiques afin de respecter la réglementation. Ensuite, les représentants des PO peuvent être convoqués et, en dernier recours, des sanctions financières peuvent être prononcées.

Au cours de l'année scolaire 2014-2015, l'Administration a traité 3 plaintes concernant le refus de l'école de remettre un document en raison d'un défaut de paiement de la part des parents.

Dans le cas relayé par les médias concernant le refus de remettre son bulletin à un élève en raison de frais scolaires impayés, j'ai chargé l'Administration de diligenter une enquête.

Je vous remercie pour votre question.

Joëlle MILQUET

Vice-présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance